

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 03 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est tenu en séance ordinaire en la mairie de COMMISSEY, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Etaient présents : Messieurs DELPRAT Eric, DUMINY David, GUILLEMIN Eric, MANGIN David, ROY Yohan, Mesdames GALLET Dominique, LEMOYNE Chantal, MIGNON Isabelle, YVOIS Caroline.

Absents excusés : Madame BOIVIN Sandrine donne pouvoir à Monsieur DELPRAT Eric.

Absents : Monsieur PARIS Thomas et Madame POLIDORE Eliane.

Un scrutin a eu lieu, Madame Caroline YVOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 24/02/2025 à l'unanimité.

• Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Tanlay ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Tanlay ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Tanlay et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

• Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe eau et assainissement la commune de Tanlay ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Tanlay ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Tanlay et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

• **Affectation de résultat – Budget principal.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024, constate :

- Les résultats suivants au 31/12/2023 :
 - un déficit de 195 220.80 € en investissement,
 - un excédent de 841 930.55 € en fonctionnement,
- Les résultats propres à l'exercice 2024 :
 - un déficit de 31 933.87 € en investissement,
 - un excédent de 155 578.65 € en fonctionnement,
- Les résultats de clôture au 31/12/2024 :
 - un déficit de 163 286.93 € en investissement,
 - un excédent de 802 288.40 € en fonctionnement,
- Les restes à réaliser :
 - en dépenses d'investissement : 28 000 €,
 - en recettes d'investissement : néant.

Le Conseil Municipal, décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 191 286.93 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement majoré des restes à réaliser, et le solde, soit 611 001.47 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002 et autorise le Maire à signer tout pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• **Affectation de résultat – Budget annexe eau et assainissement.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024, constate :

- Les résultats suivants au 31/12/2023 :
 - un excédent de 665.71 € en investissement,
 - un excédent de 59 791.42 € en fonctionnement,
- Les résultats propres à l'exercice 2024 :
 - un déficit de 6 486.07 € en investissement,
 - un déficit de 35 972.17 € en fonctionnement,
- Les résultats de clôture au 31/12/2024 :
 - un déficit de 5 820.36 € en investissement,
 - un excédent de 23 819.25 € en fonctionnement,
- Les restes à réaliser :
 - en dépenses d'investissement : néant,
 - en recettes d'investissement : néant.

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 5 820.36 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et le solde, soit 17 998.89 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002 et autorise le Maire à signer tout pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• **Budget primitif 2025 – Budget principal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission des finances du 18 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Tanlay pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de Tanlay pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 535 949.07 €	1 535 949.07 €
Investissement	1 312 224.31 €	1 312 224.31 €
TOTAL	2 848 173.39 €	2 848 173.39 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• **Budget primitif 2025 – Budget annexe eau et assainissement.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la commission des finances du 18 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune de Tanlay pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif du budget eau et assainissement de la commune de Tanlay pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	277 604.95 €	277 604.95 €
Investissement	224 463.75 €	224 463.75 €
TOTAL	502 068.70 €	502 068.70 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• **Vote des taux des taxes directes locales – Etat 1259.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le Maire propose de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire les taux d'imposition de référence pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière Bâti : 37.03 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 36.01 %
- Taxe d'habitation (THS) : 18.02 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• **Convention d'occupation du domaine public – Domaine de l'Haliotis.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une demande de Monsieur Jean Christophe BOISSEAU, il convient de signer une convention d'occupation sur le domaine privé communal entre la Commune de Tanlay et la SAS J3C pour le domaine de l'Haliotis.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de l'autorisation d'occupation du domaine privé communal concernant une partie du terrain situé au port de Tanlay 89430, cadastré ZK 53 sur une surface définie de 104.00 m² où l'usager installera deux cabanons de 14.5m² chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention et dit que le loyer annuel sera de 317.25 €, le montant de la redevance fera l'objet d'une révision chaque année selon l'indice INSEE des loyers commerciaux du 3ème trimestre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• **Délibération n°2025-0013** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal.

• **Délibération n°2025-0014** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement.

• **Délibération n°2025-0015** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Affectation de résultat – Budget principal.

• **Délibération n°2025-0016** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Affectation de résultat – Budget annexe eau et assainissement.

• **Délibération n°2025-0017** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Budget primitif 2025 – Budget principal.

• **Délibération n°2025-0018** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Budget primitif 2025 – Budget annexe eau et assainissement.

• **Délibération n°2025-0019** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Vote des taux des taxes directes locales – Etat 1259.

• **Délibération n°2025-0020** Visée par la sous-préfecture le 04/04/2025
Objet : Convention d'occupation du domaine public – Domaine de l'Haliotis.

Les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.